

Commune de FLERS 61100	Date 06.02.2026	Arrêté CV-26.57	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
CONCERT JEAN-BATISTE GUEGAN**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation d'un concert de JEAN-BATISTE GUEGAN le SAMEDI 21 FEVRIER 2026 au Forum de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement des véhicules des personnes participant à l'organisation de ce spectacle ainsi qu'un camion pour le chargement et le déchargement du matériel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU JEUDI 19 FEVRIER A 20H00 AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 12H00 les véhicules de transport de matériel seront autorisés à stationner SUR LA TOTALITE DU PARKING DU FORUM, dans sa partie accessible par la rue des Rochettes.

Le Tourbus sera autorisé à se stationner rue des Rochettes, au droit du Forum, à cheval sur la ligne jaune.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

DU JEUDI 19 FEVRIER A 20H00 AU DIMANCHE 22 FEVRIER A 12H00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur SUR LA TOTALITÉ DU PARKING DU FORUM, dans sa partie accessible par la rue des Rochettes.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	06.02.2026	CV-26.57	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux organisateurs, aux véhicules du corps médical ainsi qu'à ceux des services de police et d'incendie.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le six février deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON



Diffusion le 12 FEV. 2026	
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Médiathèque CULT (S.J) Police Municipale COM (MM – BB) DEP (MB) Forum Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne